

RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2003/

Règlement modifiant le règlement au traitement des membres du Conseil de Saint-Ignace de Loyola N° 341-2000.

Considérant que l'article 6 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil municipal de décréter par règlement que le maire suppléant qui remplace le maire après un certain nombre de jours a droit à une rémunération additionnelle;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement relatif au traitement des membres du conseil de Saint-Ignace de Loyola, numéro 341-2000 en conséquence:

il est proposé par Michel Latour et secondé par Daniel Valois et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté, et il est statué et décrété ce qui suit:

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2. Le Règlement relatif au traitement des membres du Conseil de Saint-Ignace de Loyola, numéro 341-2000 est modifié de manière à insérer après l'article 2, l'article suivant:

«Article 2.1. Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de quinze (15) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale aux deux tiers (2/3) de la rémunération du maire pendant cette période.»

Article 3. Le présent règlement a effet à compter du 1 janvier 2003.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Latour Maire

Fabrice St-Hilaire Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 5 août 2003.

Adopté à la session ordinaire du 2 septembre 2003

Avis public affiché entre 15:00 et 16:00 heures le 3 septembre 2003.

Michel Latour Maire

Fabrice St-Hilaire Secrétaire-trésorier